

## Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 24 avril 2014 portant avis sur les offres que le ministre chargé de l'énergie envisage de retenir au terme de l'appel d'offres portant sur des installations éoliennes de production d'électricité en mer en France métropolitaine

Participaient à la séance : Philippe de LADOUCKETTE, président, Olivier CHALLAN BELVAL, Catherine EDWIGE et Jean-Pierre SOTURA, commissaires.

En application de l'article 13 du décret n°2002-1434 du 4 décembre 2002 modifié, la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a saisi la Commission de régulation de l'énergie (CRE), le 23 avril 2014, pour recueillir son avis sur les offres qu'elle envisage de retenir au terme de l'appel d'offres portant sur des installations éoliennes de production d'électricité en mer en France métropolitaine.

L'appel d'offres, publié au JOUE le 16 mars 2013, porte sur une puissance maximale de 1000 MW répartie en deux lots, ainsi définis :

N° lot	Localisation	Puissance maximale (MW)	Puissance minimale (MW)
1	Le Tréport	500	480
2	Iles d'Yeu et de Noirmoutier	500	480

Il était donné la possibilité aux candidats de proposer des offres pour les deux lots, voire une offre liée sur les deux lots. Dans ce dernier cas, le candidat devait proposer pour chaque lot une offre contenant une variante relative à sa sélection sur l'autre lot.

Quatre dossiers de candidature ont été reçus par la CRE. Tous ont été déclarés complets<sup>1</sup>.

Les offres reçues se répartissent entre les deux lots de la manière suivante :

- Le Tréport : deux offres, une variante ;
- Iles d'Yeu et de Noirmoutier : deux offres, une variante.

En appliquant les critères de notation définis dans le cahier des charges, la CRE a établi un classement des offres par lot et rédigé un rapport de synthèse ainsi qu'une fiche d'instruction pour chaque offre. Ces documents ont été transmis au ministre par la délibération de la CRE du 27 mars 2014.

La ministre envisage de retenir pour les deux lots l'offre déposée par le groupement d'entreprises composé des sociétés de projet « Les éoliennes en mer de Dieppe-Le Tréport » et « Les éoliennes en mer de Vendée », dont les actionnaires sont GDF Suez Future Energies et EDP Renewables Europe.

Ce choix respecte le classement établi à l'issue de l'instruction. La CRE rend donc un avis favorable.

<sup>1</sup> Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 12 décembre 2013 relative à l'ouverture des dossiers de candidature à l'appel d'offres portant sur des installations éoliennes de production d'électricité en mer en France métropolitaine.

La puissance des projets concernés s'élève à 992 MW, pour une production annoncée de 3,9 TWh. Les charges de service public en résultant atteindraient environ 654 M€ par an pendant 20 ans à partir de 2022, soit un surcoût annuel de 167 € par MWh produit<sup>2</sup>.

Fait à Paris, le 24 avril 2014

Pour la Commission de régulation de l'énergie,  
Le président,

Philippe de LADOUCETTE

---

<sup>2</sup> Sur la base d'un prix de marché de 53,7 €/MWh en 2022 (correspondant à une évolution des prix de marché de 2 % par an, avec un prix de référence de 45,8 €/MWh en 2014).